



RÔLE D'ÉVALUATION - MAINTIEN DE L'INVENTAIRE DU TERRITOIRE

En vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, il est prévu que l'évaluateur doit, pour chaque unité d'évaluation, **s'assurer au moins tous les neuf ans de l'exactitude des données inscrites au rôle d'évaluation**. Il est également stipulé que l'évaluateur ou son représentant peut visiter et examiner un bien situé sur le territoire entre 8 h et 21 h du lundi au samedi (sauf un jour férié) et qu'il doit être muni d'une carte d'identité, sur laquelle apparaît sa photographie, délivrée ou certifiée par l'organisme municipal responsable de l'évaluation.

Le propriétaire ou l'occupant doit fournir ou rendre disponibles les renseignements relatifs au bien devant être porté au rôle d'évaluation. Le propriétaire ou l'occupant qui refuse l'accès du bien à l'évaluateur ou son représentant ou qui l'entrave sans excuse légitime commet une infraction et est passible d'une amende.

Pour le territoire de Saint-Roch-de-Richelieu, **M. Kévin Benoit, de la firme d'évaluation CÉVIMEC-BTF**, est autorisé à effectuer la visite de certaines propriétés.

Nous apprécions la collaboration de tous les citoyens dans cet exercice.

Pour tout renseignement supplémentaire concernant ces visites, vous pouvez communiquer au bureau municipal au 450 785-2755, poste 21.